



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 05 octobre 2022

Ordre du jour :

1. Motion n°6 de Mmes Myriam Cecchetti et Nathalie Oberweis (déposée le 27 avril 2022) : Explications de Monsieur le Ministre des Classes moyennes concernant la campagne de promotion pour l'eau potable dans la restauration.
2. Divers

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. François Benoy, Mme Myriam Cecchetti, Mme Stéphanie Empain, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Carlo Weber, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, Mme Stéphanie Empain, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, membres de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme

M. Gilles Baum, remplaçant M. Gusty Graas

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes

M. Yves Karier, Mme Françoise Schlink, M. Gilles Scholtus, de la Direction générale des Classes moyennes

Mme Rachel Moris, M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Paul Galles, M. Jean-Paul Schaaf

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

*

1. Motion n°6 de Mmes Myriam Cecchetti et Nathalie Oberweis (déposée le 27 avril 2022) - Explications de Monsieur le Ministre des Classes moyennes concernant la campagne de promotion pour l'eau potable dans la restauration

Suite à quelques paroles de bienvenue et d'introduction, Monsieur le Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire donne à considérer que la présente réunion a pour objet la présentation, par Monsieur le Ministre des Classes moyennes, de la campagne de promotion pour l'eau potable dans la restauration, ceci notamment à la lumière de la motion citée en référence et invitant le Gouvernement « à obliger les entreprises du secteur de l'Horeca à servir aux clients une carafe d'eau du robinet » et du projet de loi relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (doc. parl. 7995).

Madame Myriam Cecchetti (déi Lénk) résume brièvement la motion qu'elle a déposée le 27 avril dernier, tout en rappelant que la pratique de servir une carafe d'eau du robinet aux clients d'un restaurant ou d'un café est monnaie courante à l'étranger et en précisant qu'il n'est aucunement exigé que la mise à disposition de cette carafe d'eau soit gratuite.

Monsieur le Ministre des Classes moyennes établit un historique du dossier, dont l'origine est la pétition publique n°1319 (« Recht auf Leitungswasser / The right for tap water / Droit à l'eau du robinet ») ayant fait l'objet d'un débat public à la Chambre des Députés le 12 novembre 2019. Suite à ce débat public, il avait été décidé d'organiser, sous l'égide du Ministère des Classes moyennes, une campagne de sensibilisation en vue de la mise à disposition de l'eau du robinet par les acteurs du secteur.

Dans ce contexte, Monsieur Lex Delles informe avoir entamé immédiatement des discussions avec le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Protection des consommateurs, avec des représentants de l'Association luxembourgeoise des services d'eau (ALUSEAU), ainsi qu'avec les représentants du secteur de l'Horeca pour définir ce qui pouvait être mis en place. Plus précisément :

- en janvier 2020, les ministres concernés ont confirmé leur décision d'organiser ensemble avec le secteur de l'Horeca une campagne de sensibilisation et, dans ce cadre, d'élaborer une charte de qualité ;
- en février 2020, une réunion a été organisée avec l'ALUSEAU. Dans un deuxième temps, des contacts ont été pris avec une société de communication pour l'établissement d'un cahier des charges et d'un devis afférent ;
- en mars 2020, juste avant le début du confinement dû à la crise sanitaire, des engagements avaient été pris. Alors que tout le secteur de l'Horeca a ensuite été contraint à la fermeture, il a logiquement été décidé de postposer le début de la campagne de sensibilisation, initialement prévue au printemps 2020 ;
- en mars 2022, une réunion a été organisée entre Monsieur le Ministre des Classes moyennes et les représentants du secteur de l'Horeca afin de relancer la campagne de sensibilisation ;
- en juillet 2022, une présentation des différents logos envisagés a été faite par l'agence de communication et il a été discuté de la mise en place de la phase de test ;
- en septembre 2022, un devis a été établi pour la phase de test. En outre, la commande des carafes a été passée. À noter dans ce contexte que, depuis que cette commande a été passée, le prix des carafes a sensiblement augmenté et le délai de livraison a été rallongé. Ainsi, 1.000 bouteilles seront livrées à la fin du mois de novembre prochain et seront distribuées aux entreprises participant à la phase de test.

Concernant l'organisation de la phase de test, celle-ci impliquera une cinquantaine d'entreprises (localisées dans tout le pays et de toute taille) sur les quelque 2.000 que compte le secteur de l'Horeca. Ces entreprises ont répondu de manière volontaire à une demande de participation et devront notamment vérifier si les carafes choisies sont adaptées à l'utilisation qui en sera faite. Monsieur Lex Delles dit espérer que cette phase de test fera bouler de neige et que toutes les entreprises du secteur de l'Horeca participeront, à terme, au projet.

Monsieur le Ministre des Classes moyennes informe encore que des discussions fructueuses ont permis d'impliquer l'ALUSEAU dans ce projet. Ainsi, le logo déjà utilisé par l'ALUSEAU a été légèrement réinterprété et pourra être utilisé dans le cadre de la campagne de sensibilisation. L'idée est ici de valoriser la qualité de notre eau du robinet, de lui donner une identité à travers tout le pays en créant la marque « Drénkwasser ».

Madame Stéphanie Empain (déi gréng) salue le projet présenté par Monsieur le Ministre et se réjouit de la participation d'une partie du secteur de l'Horeca à la phase de test, tout en espérant que l'intégralité des professionnels du secteur participeront à cette initiative à la suite de cette phase de test. Elle note par ailleurs que le texte de la pétition n°1319 diverge du projet qui sera mis en œuvre. En effet, les pétitionnaires souhaitent l'instauration d'une obligation de servir de l'eau du robinet aux clients, sans pour autant en exiger la gratuité, alors que le projet du Gouvernement ne prévoit ni d'obligation, ni de gratuité. Monsieur le Ministre confirme cette divergence et estime qu'il est important de ne pas obliger les professionnels du secteur à fournir de l'eau du robinet à leur clientèle, sinon l'acceptation de leur part serait moindre, surtout au début du processus. Il ajoute que le projet de loi n°7995 se borne d'ailleurs à encourager la fourniture de l'eau du robinet et ne prévoit en aucun cas d'obligation en ce sens. Il donne également à considérer qu'il ne serait pas opportun d'exiger du secteur qu'il fournisse gratuitement l'eau du robinet, alors que lui-même doit engager des frais pour proposer ce service (coût en personnel, nettoyage de la vaisselle utilisée, ...). Le projet de loi précité prévoit d'ailleurs que le service soit fourni « à titre gratuit ou moyennant des frais de service peu élevés ».

Dans le même ordre d'idées et suite à une question afférente de Madame Cécile Hemmen (LSAP), Monsieur le Ministre précise qu'il n'est aucunement prévu d'imposer au secteur de l'Horeca les conditions selon lesquelles il décidera de fournir le service à sa clientèle.

Madame Simone Beissel (DP) se déclare satisfaite du fait qu'il ne soit pas prévu d'obliger les professionnels du secteur de l'Horeca à participer au projet, mais que ces derniers auront le choix de participer ou non. En effet, elle est d'avis qu'il est essentiel que les participants soient persuadés du bien-fondé du projet, alors que le respect des normes sanitaires est absolument primordial en la matière. Plusieurs autres intervenants acquiescent en mettant en exergue l'importance du respect des règles sanitaires et rappellent que l'eau du robinet est de qualité irréprochable, alors que de nombreux contrôles sont effectués régulièrement. Monsieur le Ministre opine en soulignant que ce point a été discuté en détail avec le secteur de l'Horeca et est inscrit dans la charte de qualité.

2. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 7 novembre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact